



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Kunheim  
de la séance du **jeudi 22 juin 2023****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 22 juin 2023, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **14** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Anne Catherine Buob, Michèle Haag, Virginie Laissus, Guillaume Chatton, Nicolas Cordonnier, Olivier Melnik.**

Liste des absents excusés et représentés - **4** membres : **Daniel Haydl, Hervé Sieber, Delphine Maraget, Yannick Schwartz**

Liste des excusés arrivés en retard - **3** membres : **Joël Obrecht (point 3), Anne Catherine Buob et Guillaume Chatton (point 5)**

Liste des absents non représentés - **1** membre : **Éric Scheer,**

Procurations – **4** : **Sophie Edel, Didier Weisheimer, Anne Catherine Buob, Guillaume Chatton**

**Quorum : 10 membres - atteint**

Est désignée à l'unanimité secrétaire de séance : **Sophie Edel**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023
2. Démission d'une conseillère municipale
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal
4. Actualisation des tarifs des activités périscolaires
5. Personnel communal contractuel : actualisation
6. Rétrocession de voiries lotissement Les Fleurs : actualisation
7. Déclarations d'urbanisme
8. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
9. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
10. Divers

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023**

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2023 a été diffusé et affiché le 31 mai 2023.  
Le procès-verbal du 13 avril 2023 a été publié sur le site internet de la commune le 31 mai 2023.  
Le procès-verbal du 25 mai 2023 reçu en Préfecture le 7 juin 2023 et distribué aux conseillers municipaux le 16 juin 2023, en même temps que la convocation, **est approuvé** à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la séance.

## **2. Démission d'une conseillère municipale**

La maire rappelle aux conseillers que, par lettre du 30 mai 2023, réceptionnée en mairie le même jour, Céline Fischer a démissionné de sa fonction de conseillère municipale de Kunheim avec effet immédiat.

Aux termes de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
*Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.  
La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.*

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 alinéa 2 du CGCT, la démission est devenue définitive dès sa réception, à savoir le 30 mai 2023.

La maire a avisé le Préfet le 31 mai 2023.

Le conseil municipal, **prend acte** de ces informations.

## **3. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

L'article L.260 du Code électoral, tel que modifié par la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018, dans l'objectif de limiter la tenue d'élections partielles en cours de mandat, a ouvert la possibilité pour les communes de plus de 1 000 habitants d'introduire deux candidats supplémentaires sur leur liste en plus du nombre de conseillers autorisés à siéger lors des élections municipales de mars 2020.

La liste unique « Ensemble construisons notre village de demain » a opté pour l'adjonction de deux conseillers supplémentaires.

L'article L.270 du code électoral stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En raison de la démission en date du 30 mai 2023 de **Céline Fischer**, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. La parité n'est pas exigée.

En l'occurrence, le candidat suivant sur la liste transmise aux services préfectoraux lors des élections municipales du mois de mars 2020 est **Olivier Melnik**, qui a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L.2121- 4 du CGCT, relatif à la démission des membres du conseil municipal ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.260 et L.270, traitant du remplacement d'un conseiller municipal en cours de mandat ;

Vu la démission de **Céline Fischer** à effet du 30 mai 2023 ;

Vu l'accord de **Olivier Melnik** en date du 30 mai 2023 ;

**Olivier Melnik** est immédiatement **installé** en qualité de membre du conseil municipal de Kunheim.

#### **4. Actualisation des tarifs des activités périscolaires**

**Sophie Edel** rappelle les délibérations du :

- 24 novembre 2022 portant revalorisation des tarifs des repas de restauration scolaire refacturés aux parents des enfants inscrits à La Ruhe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 25 mai 2023 par laquelle les conseillers ont donné leur accord de principe à la revalorisation des tarifs des activités périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Elle présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers en même temps que la convocation.

Elle précise que le tableau des tarifs annuel a été complété pour les enfants extérieurs à Kunheim sur la journée des mercredis. Pour chaque créneau proposé le mercredi il y a dorénavant : un tarif kunheimois et un tarif pour les extérieurs.

Auparavant seule la journée complète ou la journée complète avec sortie était déclinée en 2 tarifs kunheimois/extérieurs.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** les nouveaux tarifs des activités du service périscolaire joints en annexe qui entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **5. Personnel communal contractuel : actualisation**

##### **a) Agent saisonnier – service entretien des locaux**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle la délibération du 26 janvier 2023 relative au recrutement d'agents saisonniers pour 2023 par laquelle le conseil municipal, afin de répondre aux besoins saisonniers liés aux plantations et à l'entretien des espaces verts, au remplacement des agents en congés, et à des travaux ponctuels et urgents, décidait de :

- **créer 6** postes d'agents saisonniers à temps complet pour renforcer principalement l'équipe affectée aux espaces verts,
- **créer 3 postes** d'agents saisonniers à temps non complet 25/35èmes en renfort de l'équipe d'entretien des locaux,
- **autoriser** une marge de +1 – 1 dans la répartition de ces 9 emplois créés pour tenir compte des périodes réelles de congés des agents remplacés qui ne sont pas encore connues, des besoins à couvrir et du taux d'encadrement des saisonniers,
- **fixer** la durée maximale d'emploi par poste à **3 mois** sur une durée d'un an et **limiter** le total cumulé d'emploi de l'ensemble des agents à 12 mois au titre d'une année civile,
- **autoriser** les embauches sur la base du premier grade des cadres d'emplois suivants : adjoint technique territorial, adjoint administratif territorial, ou adjoint d'animation territorial,

- **fixer** la rémunération des agents saisonniers sur la base des nouveaux indices de référence du minimum de traitement de l'échelon 1 de l'échelle C1, majorés de 10% au titre des congés payés,
- **autoriser** la maire à procéder au recrutement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée au budget primitif 2023.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement du service périscolaire La Ruche durant la période estivale,

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, relatif au recrutement temporairement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

entendu ce qui précède, sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ouvre** un poste supplémentaire d'agent saisonnier à temps non complet 25/35èmes en renfort de l'équipe d'entretien des locaux,
- **fixe** sa rémunération sur la base des nouveaux indices de référence du minimum de traitement de l'échelon 1 de l'échelle C1 à savoir les IB 397 - IM 361 (1 750,86 € bruts au 01/05/2023) pour 1 mois à temps complet, majorés de 10% au titre des congés payés, dans les mêmes conditions d'emploi que celles fixées par délibération du 26 janvier 2023,
- **prend acte** que des crédits suffisants sont ouverts au budget 2023.

#### **b) Agent contractuel de droit public – filière technique**

Afin de renforcer l'équipe d'entretien des locaux, principalement au sein du service périscolaire La Ruche à la rentrée scolaire,

sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) relatif aux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,

- **crée** un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel, pour une période de 6 mois reconductible en fonction des besoins du service, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **fixe** la rémunération de cet emploi sur la base des indices de référence du minimum de traitement de l'échelon 1 de l'échelle C1 à savoir les IB 397 - IM 361 (1 750,86 € bruts au 01/05/2023) pour 1 mois à temps complet,
- **charge** la maire ou son représentant de procéder au recrutement.

#### **c) Agent contractuel de droit public – filière animation**

Afin de renforcer l'équipe d'animation le conseil municipal a, par délibération du 25 mai 2023, créé un poste d'adjoint d'animation à temps complet et décidé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour l'occuper. Le conseil municipal a fixé le montant de la rémunération de cet agent contractuel sur la base des indices de référence du minimum de traitement à savoir les IB 397 - IM 361 (1 750,86 € bruts au 01/05/2023) pour 1 mois à temps complet.

En raison,

d'une part, de l'arrêt maladie d'un agent, susceptible de prolongation, du départ anticipé d'un apprenti mis à disposition par le GEPSLA, du congé maladie puis maternité d'une animatrice titulaire, et de la nécessité de renforcer rapidement l'équipe de direction pour permettre la continuité du service et le bon déroulement des activités périscolaires,

d'autre part, pour tenir compte du niveau d'expérience ou de diplôme des candidats (animateurs titulaires du BPJEPS avec expérience en direction de service périscolaire et d'ALSH),

Vu l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) relatif au recrutement, à titre dérogatoire, pour des besoins de continuité du service, d'agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **confirme** le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel à temps complet avec effet immédiat, pour une durée de 11 mois reconductible,
- **fixe** la rémunération plancher sur les IB 397 - IM 361 (1 750,86 € bruts au 01/06/2023) pour 1 mois à temps complet et la rémunération plafond sur l'IB 461 correspondant à l'IM 404 (soit 1 959,41 € bruts par mois au 01/06/2023), en fonction du niveau de diplôme et d'expérience avérée en direction de service périscolaire du candidat retenu,
- charge la maire de procéder au recrutement.

## **6. Rétrocession de voiries lotissement Les Fleurs : actualisation**

**Didier Weisheimer** rappelle la délibération du :

- 28 février 2019 par laquelle le conseil municipal était informé du projet d'aménagement du lotissement « Les Fleurs » présenté par le lotisseur SOVIA pour la création de 12 parcelles constructibles avec voie de desserte et aire de retournement, conformément aux exigences en matière de collecte des déchets urbains.
- 26 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal, sur proposition du lotisseur SOVIA acceptait la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles du lotissement « Les Fleurs » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié, sous condition suspensive de mise en conformité préalable des enrobés, des travaux d'assainissement et de la production des plans de récolement requis et levée intégrale des réserves, avant leur transfert dans le domaine public communal.

Il informe les conseillers que, pour finaliser la procédure deux points doivent être validés par le conseil municipal :

- d'une part il y a lieu de corriger une erreur matérielle quant à la désignation de la parcelle rétrocédée à savoir la parcelle 140/96 en section 44 (et non pas 5)
- acter la levée des réserves et valider la rétrocession gratuite sans condition.

Des travaux complémentaires ont été réalisés pour supprimer les malfaçons.

La réception définitive des travaux a été effectuée et les réserves entièrement levées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

la délibération du 26 janvier 2023 point 11 est modifiée et complétée comme suit,

Entendu l'exposé de **Didier Weisheimer**, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles du lotissement « Les Fleurs » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié, à savoir la parcelle 140/96 en section 44 d'une superficie de 8 ares et 22 ca,
- **donne pouvoir** à Madame la maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Fleurs » dont l'acte notarié,
- **décide** que la voirie du lotissement « Les Fleurs » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune et **charge** la maire de cette procédure,
- **accepte** que la rédaction de l'acte notarié de cession soit confiée à l'étude de Maître Heitz, notaire à Colmar, mandaté par le lotisseur SOVIA qui prendra en charge l'ensemble des frais afférents.

## **7. Déclarations d'urbanisme**

**Didier Weisheimer rend compte** des dossiers d'urbanisme suivants :

la demande de permis de construire de :

- **SAS Olister** pour la construction de 10 maisons individuelles comprenant 2 niveaux avec chacune un garage accolé ainsi que 2 intermédiaires avec 4 logements chacun, en zone UE et 1AUa1,
- **Irmak Mehmet** pour le réaménagement d'un garage en une maison d'habitation au 17, rue des Vosges en zone UB,
- **DS SMITH packaging nord-est** pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en zone UXf
- **DS SMITH packaging nord-est** pour la mise en place de deux constructions démontables légères en zone UXf
- **Chagnot Francis** pour la rénovation d'une partie d'habitation au 59, rue Principale, en zone UA.

les déclarations préalables déposées par :

- **Véronique Houpert-Hannhardt** pour une division parcellaire au 39, rue Principale,
- **Coprotec pour Patrick Vimont** pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques sur toiture au 6, rue Principale.

la demande de permis de démolir de :

- **Loïc Biellmann** pour la démolition totale d'un bâtiment au 12, route de Colmar.

## **8. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales**

### **Commissions communales**

05.06.23	J. Köppe-Ritzenthaler	commission KPE
06.06.23	S. Edel	commission Journée citoyenne
08.06.23	V. Laissus	CMJE
20.06.23	S. Edel	conseil d'école maternelle
20.06.23	J. Köppe-Ritzenthaler	réunion stationnement rue des Vignes

### **Structures intercommunales**

07.06.23	J. Köppe-Ritzenthaler	conférence des maires - CCARB
19.06.23	D. Weisheimer	comité syndical du SCoT

**9. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation**

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 13/05/2023 au 15/06/2023 :**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	SEMIO	BANCS FESTIFS	1 040,25	1 248,30
2	ASTRALU FERMETURES	SDS - FENETRE A SOUFFLET	1 050,10	1 260,12
3	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	BAT COMX - MAINTENANCE	1 087,50	1 305,00
4	ROTISSERIE A LA VIEILLE POMPE	CPI + 8 MAI - RECEPTION	1 415,83	1 699,00
5	ALSACE GOURMANDE	JARDINS OUVERTS - RECEPTION	1 612,50	1 935,00
6	EUGENE FORMATION	FORMATION PERMIS C - ADAM GUILLAUME	1 950,00	2 340,00
7	STIHL SAV	MAINTENANCE CHAUFFERIES ET VENTILATIONS	4 887,50	5 865,00

- **Ouvrage « mémoire de vies » - liste des bénéficiaires à titre gratuit :** conformément à la délibération du 17 janvier 2013 la maire a offert un ouvrage gratuit aux personnes ci-après :

	Nom	Fonction/service	nombre
129	Louisi Soumara – Sonia Laissus	Mariage du 3 juin 2023	1

- **Droit de préemption :** Jill Köppe-Ritzenthaler informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
  - un immeuble bâti rue des Noyers
  - un immeuble bâti rue des Muguets
 ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.

**10. Divers****a) Calendrier :**

- Feu de la St Jean : **samedi 24 juin 2023 à 19 h 30**
- Manifestation « La Bicyclette » : **dimanche 9 juillet 2023 de 11 h à 19 h**
- Fête des associations : **samedi 9 septembre 2023 après-midi**
- Conseil municipal : **jeudi 14 septembre 2023 à 20 h 15**

- b) Cadeau de départ – mutation de Estelle Noyer :** embauchée à compter du 15 décembre 2020, Estelle Noyer quittera les services communaux le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les conseillers municipaux décident de lui offrir un bon cadeau d'une valeur de 150 €.

**c) Travaux rue Principale – calendrier**

- du **26 juin au 7 juillet**, réparation des fils d'eau en pavés sur certaines zones de la rue Principale et des dos d'âne aux carrefours ;
- du **16 au 21 juillet** : réfection de la bande de roulement dans la rue Principale ; Des fermetures de voirie par tronçons seront nécessaires durant cette semaine. Des déviations locales seront mises en place en fonction de l'avancement des travaux. Une déviation via Baltzenheim sera indiquée pour les automobilistes extérieurs et l'accès aux usines.
- du **26 au 28 juillet** : travaux de gravillonnage entre Kunheim et Artzenheim – des travaux préparatoires seront réalisés en demi-chaussée dans les jours précédant l'intervention la voie sera fermée à la circulation une journée durant les travaux.

**d) Journée citoyenne – présentation des ateliers et nomination des chefs de chantier :**

Sophie Edel rappelle que la journée citoyenne sera organisée le 23 septembre 2023 de 8 h à 13 h 30 suivie d'un repas pris en commun à 14 h.

Une liste de chantiers a été proposée par la Commission :

- Plantations et massifs devant la boulangerie, au cimetière et rue Principale – **chef de chantier : Guillaume Adam**
- Bricolages de Noël et de Pâques **chef de chantier : Nicolas Cordonnier**
- Restaurer la fresque sur le mur de l'école maternelle (peinture) : **chef de chantier à définir**
- Remise en état de la gloriette à l'entrée Sud (poncer + lasure) - **chef de chantier : Guillaume Chatton**
- Remise en état de deux tables de pique-nique à côté de l'aire de jeux et des jeux (lasure ou huile ou vernis) - **cheffes de chantier : Sylvie Urban/Isabelle Beyer**
- Confection d'une boîte à livres pour la Place de la rue des Tilleuls - **chef de chantier : Daniel Haydl**
- Salle des fêtes : lattage isolant phonique sur les murs Est et Ouest – en attente de savoir si les travaux sont envisageables
- Entretien – élagage du parcours de santé - **chef de chantier : Joël Obrecht**
- Protection de gibier (enlèvement des protections des arbres - **chefs de chantier : Philippe Edel/Michèle Haag**
- Confection du repas - **chef de chantier : Laurent Houbart**
- SOUS RESERVE DE FAISABILITE car il faudrait que ce soit un projet commun entre la commune et HHA : un jardin partagé à coté de celui des « courges » - en attente de la réponse de HHA
- Ecole élémentaire – peinture intérieure des soubassements et de l'entrée (peinture blanche lavable) : **chef de chantier à définir**

Un flyer a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres afin de permettre à la population de Kunheim de proposer des chantiers. La réponse est à retourner pour le 23 juin à la mairie. Sylvie se chargera de faire un récapitulatif et de le communiquer aux membres de la commission.

prochaine réunion : 17 juillet à 20 heures pour arrêter la liste définitive des chantiers.

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance à  
21 heures 50**

La maire,

La secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Sophie Edel.



**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Kunheim  
du 22 juin 2023 – 14 membres présents**

**Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023
2. Démission d'une conseillère municipale
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal
4. Actualisation des tarifs des activités périscolaires
5. Personnel communal contractuel : actualisation
6. Rétrocession de voiries lotissement Les Fleurs : actualisation
7. Déclarations d'urbanisme
8. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
9. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
10. Divers

<b>NOM PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PROCURATION</b>
<b>KÖPPE-RITZENTHALER Jill</b>	Maire		
<b>SCHEER Eric</b>	Adjoint		/
<b>EDEL Sophie</b>	Adjointe		
<b>OBRECHT Joël</b>	Adjoint		
<b>BEYER Isabelle</b>	Adjointe		
<b>WEISHEIMER Didier</b>	Adjoint		
<b>KREM Christiane</b>	conseillère		
<b>HAYDL Daniel</b>	conseiller		<b>à Sophie Edel</b>
<b>BOLLENBACH Thomas</b>	conseiller		
<b>URBAN Sylvie</b>	conseillère		
<b>BUOB Anne-Catherine</b>	conseillère		
<b>SIEBER Hervé</b>	conseiller		<b>à Didier Weisheimer</b>
<b>HAAG Michèle</b>	conseillère		
<b>MARAGET Delphine</b>	conseillère		<b>à Anne-Catherine Buob</b>
<b>LAISSUS Virginie</b>	conseillère		
<b>SCHWARTZE Yannick</b>	conseiller		<b>à Guillaume Chatton</b>
<b>CHATTON Guillaume</b>	conseiller		
<b>CORDONNIER Nicolas</b>	conseiller		
<b>MELNIK Olivier</b>	conseiller		

